

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024
18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an 2024 et le 25 novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes :MOREL Angélique, PAIRAULT Élodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien.

Absents excusés : Mme DELAGE Elodie, Mme KUBLER Sylvia

Secrétaire de séance : Mme MOREL Angélique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11 Date de la convocation : 18/11/2024
En exercice : 9 Date d'affichage : 18/11/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Mr BIAUNIER Ludovic, architecte est notre maître d'œuvre dans notre projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques, il vient présenter au Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des offres du marché public.

L'ensemble des offres ont été étudiées et le choix des entreprises s'est fait sur l'ensemble des prestations liées au projet avec une note sur 50 pour le prix proposé et une note sur 50 sur la valeur technique (personnel alloué au projet, temps de réalisation, matériaux...etc).

Pour rappel le marché est constitué de 7 lots :

Lot n°1 : « DEMOLITIONS, TERRASSEMENT / VRD – GROS OEUVRE», 3 offres reçues, entreprises Bernardeau, Ferre et Martinat. Une option de cuve enterrée d'eaux pluviales a été demandée.

Lot n°2 : « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE», 2 offres , entreprises Gaudry et Giraud. Pas de remarques.

Lot n°3 : « MENUISERIE EXTERIEURES – SERRURERIE», 5 offres reçues, entreprises Vezinhet, Perks, Lasne, L'atelier du Fer et Alves. Il n'y a pas d'accès par un portillon prévu, il faudra demandé à l'entreprise retenue si possibilité d'ouvrir le portail pour un passage d'homme, en cas de besoin.

Lot n°4 : « MENUISERIE INTERIEURES – PLATRERIE – PEINTURE », seule l'entreprise Boubat de St Amand a fait une offre. Son offre est recevable.

Lot n°5 : « CARRELAGE – FAIENCE», 2 offres reçues des entreprises Cazin et Boubat, les prix proposés sont au dessus de l'estimation, mais l'entreprise Cazin obtient une meilleure note technique.

Lot n°6 : « ELECTRICITE» : 3 offres des entreprises Bourdeix, Emb Mitterrand et Brielec.

Mr Gressette demande si les raccordements aux réseaux (eau électricité) sur le domaine public sont prévus dans le marché.

Mr Biaunier répond que c'est la commune qui en fera la demande au moment des travaux, c'est donc en supplément.

Lot n°7 : « PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION », 2 offres, AB Climatisation et Brunet. Le prix proposé par l'entreprise Brunet est le double de l'estimation.

L'estimation du marché par le maître d'oeuvre était de 221 000,00€ HT.
Le montant des offres avec l'option cuve enterrée est de **219 734,37€ HT**.

Une fois que le Conseil Municipal aura délibéré sur le choix des entreprises, il faut notifier aux autres entreprises, le rejet de leur offre. Elles ont un délai pour éventuellement demander les raisons du rejet et le contester. (délai 5 jours)

Passer ce délai nous informons les entreprises retenues et fixons la date de signature du marché.
Il est convenu avec Mr Biaunier d'une signature le mardi 17 décembre 2024 à 14h00.

Une fois le marché signé, nous avons un mois de préparation avant le commencement des travaux.
L'étude de sol G2Pro doit être réalisée. Il conviendra de contacter l'entreprise pour savoir s'ils veulent la réaliser uniquement après démolition du hangar..

Mr Biaunier a terminé son intervention et quitte la salle.

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024.

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

DÉLIBÉRATIONS

1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES Réf 19-2024

► *Mme Pairault demande : le projet reste-t-il encore viable dans la conjoncture actuelle et du fait de ne plus avoir d'agent technique actuellement.*

Mme Morel et Mr Faillot pensent qu'il est indispensable d'avoir un nouveau bâtiment pour le futur agent.

Mr le Maire rappelle que l'objectif est de centraliser en un seul bâtiment tout le matériel et ainsi libérer des bâtiments communaux pour en faire d'autres usages.

Mme Pairault pense que la mutualisation du personnel sur les communes de la CDC serait une bonne idée, malheureusement rien n'est mis en place en ce sens par la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°12-2023, en date du 12 juin 2023, adoptant l'opération de construction d'un bâtiment pour les services techniques ;

VU la délibération municipale n°13-2023, en date du 12 juin 2023, choisissant l'agence LAB'o 52 de Châteauroux représentée par Ludovic BIAUNIER architecte dans la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques ;

VU la délibération municipale n°18-2023, en date du 25 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

VU la délibération municipale n°19-2023, en date du 25 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter un Fonds de Concours auprès de La Communauté de Communes Cœur de Berry;

Vu le 1er avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02 septembre 2024, et fixant au 23 septembre 2024, à 18h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques ;

Vu le 2ème avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 04 octobre 2024, et fixant au 25 octobre 2024, à 17h00, la date limite de réception des offres des lots 3 – 4 – 5 – 7 restés infructueux au 1er avis;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres des lots présenté par LAB'o 52 de Châteauroux, maître d'oeuvre en date du 13 novembre 2024;

DELIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20241216-PV25-11-24-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Lot n°1 « DEMOLITIONS, TERRASSEMENT / VRD – GROS OEUVRE», attribué à SARL FERRE(2 Rue des Maisons de Ville, 36150 SAINT-FLORENTIN) pour un montant de 134 626.77€ HT et ajoute l'option cuve EP enterrée de 4 815.25€ HT soit un total de 139 442.02€ HT.
- Lot n°2 « CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE», attribué à SARL GAUGRY(Route de Levroux, 36150 LINIEZ), pour un montant de 33 896.68€ HT.
- Lot n°3 « MENUISERIE EXTERIEURES – SERRURERIE», attribué à L'ATELIER DU FER (61 Avenue du 8 mai, 18290 CHAROST), pour un montant de 16 345.00€ HT.
- Lot n°4 « MENUISERIE INTERIEURES – PLATRERIE – PEINTURE », attribué à SARL BOUBAT SAINT- AMAND (Chemine de Saulzaie, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND), pour un montant de 5 888.96€ HT.
- Lot n°5 « CARRELAGE – FAIENCE», attribué à SAS CAZIN (34 Rue des Vallières, 18220 LES AIX-D'ANGILLON), pour un montant de 2 490.75€ HT.
- Lot n°6 « ELECTRICITE», attribué à SARL BRIELEC (5 Rue Emile Volton, 18220 LES AIX- D'ANGILLON), pour un montant de 14 097€ HT.
- Lot n°7 « PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION », attribué à AB CLIMATISATION (139 Chemin de Villeneuve, 18000 BOURGES), pour un montant de 7 573.96€ HT.

Pour un coût total de : 219 734.37€ HT

D'autoriser Mr le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SARL FERRE, SARL GAUGRY, L'ATELIER DU FER, SARL BOUBAT SAINT-AMAND, SAS CAZIN, SARL BRIELEC et AB CLIMATISATION ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

2) RECENSEMENT 2025 NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR

Réf : 20-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement 2025 de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, et qu'il y a lieu de nommer un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Brigitte KLOSEK, agent recenseur. Madame Brigitte KLOSEK percevra une rémunération de 500,00€ net.

3) RECENSEMENT 2025 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL Réf : 21-2024

En raison du recensement 2025 de la population qui aura lieu sur la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, Aline , secrétaire de mairie sera nommée coordonnateur communal, et s'occupera de récolter l'ensemble des données du recensement pour les transmettre à l'Insee en partenariat avec l'agent recenseur et un superviseur de l'Insee.

La participation active de toute la population à ce recensement est importante, pour rappel il détermine notamment le montant de la DGF (en fonction du nombre d'habitants sur la commune).

Adopté à l'unanimité

4) CONVENTION FOURRIERE 2025 Réf : 22-2024

► *Il faudra prévoir l'achat d'une cage de transports pour les chiens errants*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec la SBPA pour le service de la fourrière des chiens errants, le tarif reste inchangé soit :

- 1€ par 168 habitants : 168.00€

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20241216-PV25-11-24-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024

5) CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET Réf : 23-2024

► *Les conseillers s'interrogent sur les difficultés que nous allons rencontrer pour recruter un agent. Ils proposent la possibilité de recruter quelqu'un de novice mais motivé et de le former. Pour rappel le poste est ouvert en priorité aux agents fonctionnaires titulaires. La délibération pourra permettre d'employer un contractuel si aucun titulaire ne postule, les conseillers demandent s'il sera possible de titulariser un agent contractuel.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de service polyvalent en milieu rural,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non-complet soit 20/35ème à compter du 1er janvier 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Entretien de la voirie communale, des espaces verts et du cimetière
- Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (électricité, maçonnerie...)
- Nettoyage des locaux communaux (maire, salle des fêtes, église)
- Entretien courant du matériel

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Par dérogation, ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Recrutement en CDD renouvelable
- Échelle C1 de rémunération
- Rémunération mensuelle calculée sur la base de 20/35ème, indice Brut 370 Majoré 368

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES Réf : 24-2024

Entendu le rapport de M. le maire exposant que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne d'une collectivité, eu égard à ses missions qui génèrent un nombre important de traitements de données personnelles,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20241216-PV25-11-24-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024

6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve. Il apporte également de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Considérant qu'en vertu du règlement précité, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour chaque collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser le maire à désigner le Groupe PÉDAGOFICHE, personne morale, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Article 2. - D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.

7) INFORMATIONS DIVERSES

► Nouvelle adresse mail de la mairie : mairie@limeux-berry.fr

Nous avons pris un contrat auprès de GIP RECIA (nouvelle messagerie, coffre fort de mots de passe, dossiers de travail partagés.)

► L'installation des décorations de Noël aura lieu le samedi 30 novembre à 9h.

L'atelier de Noël des enfants de 0 à 12 ans se fera le dimanche 08 décembre à 15h30.

Le spectacle de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre à 20h30.

► Répartition des lots aux affouagistes samedi 30 novembre à 9h30 en forêt, 6 personnes inscrites

► Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 16 décembre prochain, Mr Touzet de l'ONF interviendra pour présenter un programme d'aménagement de la forêt dans les 10 prochaines années.

► Conseil Communautaire : à partir du 1^{er} janvier 2025, le ramassage des OM sera fait tous les 15 jours.

Deux réunions publiques auront lieu les 11 et 17 décembre.

- crainte de dépôts sauvages

- crainte du manque de place dans les poubelles jaunes.

8) QUESTIONS DIVERSES

► Mr Raymond informe que le prélèvement des OM par Véolia a été décalé sans information aux administrés.

► Mme Pairault, régisseur de la salle des fêtes pense qu'il serait nécessaire de faire réaliser un grand ménage par un prestataire au moins une fois par trimestre en attendant le recrutement d'un agent.

Il est répondu que l'intervention d'une entreprise de nettoyage coûterait trop cher par rapport à la rentabilité de la location de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire ,YVON Julien



La secrétaire, MOREL Angélique